

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2017-06-13g-00789 Référence de la demande : n°2017-00789-011-001

Dénomination du projet : Restauration hydromorphologique de l'Albarine à Torcieu

Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition : 03/07/2017

Lieu des opérations : 01230 - Torcieu

Bénéficiaire : SIABVA de l'Albarine

MOTIVATION ou CONDITIONS

CONTEXTE – DESCRIPTIF du PROJET

Le projet se situe dans une zone ZNIEFF de type I et II. La rivière et son lit majeur sont également inscrits à l'inventaire départemental des zones humides.

L'objectif du projet en question est de restaurer les caractères hydrologiques et géomorphologiques de l'Albarine à Torcieu. Au total le projet concerne un linéaire de 960 m de cours d'eau impliquant un déplacement du cours d'eau sur 900m. La modification principale induite par le projet réside **dans l'occupation différentielle de l'espace du cours d'eau en fonction des débits**. Cela permettra selon l'analyse de l'étude une amélioration de l'aléa inondation. L'aménagement vise un objectif d'amélioration du fonctionnement du cours d'eau par la restauration de la continuité écologique, la diversification des habitats aquatiques et la régulation du transport sédimentaire. Il s'agit dans les résultats attendus après aménagement d'une utilisation plus fréquente des zones d'expansion par le cours d'eau qui permettront d'écrêter les niveaux de crues et ainsi réduire la vulnérabilité des secteurs à enjeux situés en aval. Cependant ce risque va exposer aux risques d'inondations les terres agricoles par rapport à la situation actuelle.

Le choix du scénario paraît pertinent au regard de la complexité de la situation foncière, l'aléa inondation est maîtrisé, mais les aspects fonctionnels du cours d'eau, notamment l'expression latérale (migration latérale faible) dans le nouveau tracé ne permettent pas de juger d'une connectivité optimale. L'analyse diachronique du cours d'eau témoigne d'une sinuosité forte avant les aménagements de 1903. La faible sinuosité proposée dans le nouveau tracé constitue un véritable frein au potentiel d'ajustement du cours d'eau dans le temps et dans l'espace. La compensation d'incision proposée en amont constitue un élément de réponse adéquat à l'enfoncement subi par le cours d'eau (3,5 m max) entre 1903 et 2011 avec un impact positif sur la qualité de l'eau par la régénération du « massif filtrant » constitué d'un tapis alluvial.

La communication longitudinale sera nettement améliorée par la réduction de la discontinuité écologique avec la suppression du ROE 82733 confluence avec le Bief Ravinet ainsi que du ROE 41613 Seuil du Pont de la voie Ferré.

INTERET ECOLOGIQUE

Il est surprenant que les inventaires de faune et de flore soient aussi succincts et sommaires et leur descriptif non accompagné des élémentaires méthodologies à la base des recensements d'espèces.

La rivière est de 1^{ère} catégorie et considérée réservoir biologique par le SDAGE Rhône-Méditerranée. Or, il n'est évoqué que la présence de truite et le vairon.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Côté oiseaux, notons le Cincle plongeur, la Bergeronnette des ruisseaux, le Martin-Pêcheur mais rien de plus en rapaces, limicoles, lorio.

Côté mammifères, le castor est présent mais non reproducteur et considéré comme potentiel reproducteur surtout après travaux mais rien sur les chiroptères malgré des habitats favorables (boisements humides, cours d'eau, habitats périphériques...).

De la même manière, la séquence Eviter-Réduire-Compenser n'est pas abordée sous l'angle de la biodiversité. Le CNPN doit rendre un avis sur la demande de dérogation à la protection d'espèces protégées mais lesquelles ?

Or, les travaux envisagés auront un impact (surtout positif à terme et un peu négatif pendant les travaux) sur la flore et la faune ; c'est en tout cas ce que laissent supposer les intentions du pétitionnaire dans ses objectifs : restaurer les caractères hydrologiques et géomorphologiques du cours d'eau, atteindre le bon état écologique de l'eau et des milieux aquatiques...

Il est donc dommage qu'il n'y ait pas une projection entre avant et après travaux de la reconquête du cours d'eau et de ses berges sur 960m en terme de flore et surtout de faune.

Au vu de la qualité du dossier et de la pertinence des solutions proposées, le CNPN donne néanmoins un avis favorable sur le projet, qui sera cependant conditionné à :

- la création d'un comité de suivi diversifié qui assure le suivi dans le temps (préciser la fréquence et la durée d'engagement). Le suivi doit couvrir différents types de milieux, nouveau tracé du cours d'eau, les implantations végétales sur l'ancien lit + la remise en état des milieux annexes, berges, reforestation, la recolonisation par les espèces de flore-faune ;
- la présentation d'un schéma de circulation des engins et de la plateforme de stockage des engins et des matériaux. Une attention particulière doit être portée à la propreté des engins, l'état des flexibles, le fonctionnement des machines pour éviter toute risque de pollution en phase travaux (huile moteur, hydraulique...)
- au maintien d'un débit suffisant pendant la mise en eau du nouveau tracé afin d'éviter l'assèchement de la rivière en aval (§3.2.1), évaluation des pressions et prélèvements sur le cours d'eau ;
- l'analyse détaillée de la situation concernant l'usage de l'eau en élargissant la zone d'étude, niveaux de prélèvements, activités concernées ;
- l'apport de précision sur la gestion des sensibilités écologiques pour chaque type de milieu (aquatique, forestier, terrestre) en fonction des cortèges en question ;
- l'évaluation *grosso modo* des volumes de terres déplacés ;
- la remise en état des chemins d'accès après la fin des travaux ;
- le suivi sur 10 ans attestant de l'évolution de la faune protégée et de l'intérêt piscicole de l'Albarine ;
- la gestion des plantes exotiques envahissantes.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Michel Métails

AVIS : Favorable []

Favorable sous conditions [X]

Défavorable []

Fait le : 28 décembre 2017

Signature :

